

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2025-09-05-00001

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au classement du Site
Patrimonial Remarquable de la commune de Speloncato

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L 631-1 et suivants et R 631-1 et suivants relatifs à la procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret du 07 Février 2024 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, Monsieur Arnaud MILLEMANN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2025-06-30-00005 du 30 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Speloncato du 11 mars 2017 arrêtant la procédure de création d'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ;

Vu l'avis favorable rendu le 06 octobre 2017 par le Conseil des sites de Corse ;

Vu le courrier du 22 avril 2025 de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Corse sollicitant Monsieur le Préfet de Corse pour la poursuite de la procédure et la réalisation d'une enquête publique ;

Vu les pièces transmises le 28 mai 2025 par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Corse, comprenant notamment l'étude relative à la délimitation du périmètre ;

Vu la décision de la Présidente du tribunal administratif de Bastia n° E25000028/20 du 10 juin 2025, portant désignation de Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur Hervé CORTEGGIANI en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1er - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé, durant 31 jours consécutifs, du lundi 6 octobre 2025 à 10h00 au mercredi 5 novembre 2025 à 12h00 à une enquête publique portant sur le projet de classement du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Speloncato et de la délimitation du périmètre correspondant.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, Retraité, ancien commandant de police, recevra le public en mairie de Speloncato selon les modalités suivantes :

- le lundi 6 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 22 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 5 novembre 2025, de 10h00 à 12h00 .

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, les permanences seront assurées par Monsieur Hervé CORTEGGIANI, Retraité, ancien écodéveloppeur du PNR (Parc National Régional Corse), désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 61 59 00). Les temps d'entretien seront limités, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Le recueil des observations formulées dans le cadre de ces entretiens pourra être effectué par le commissaire enquêteur, selon la procédure de l'observation orale.

Article 3 - Déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Speloncato (Place du Village 20226 Speloncato), pendant 31 jours consécutifs, soit du lundi 6 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie pour y être annexées.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>)

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6622>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6622@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6622> et donc visibles par tous.

Article 4 – Mesures de publicité

Publication de l'avis

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique est publié par les soins du préfet, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Affichage de l'avis

Cet avis au public est également publié par voie d'affichage aux frais du demandeur par les soins du maire de Speloncato, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie de Speloncato et par tous les moyens en usage sur la commune.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage signé par le maire de Speloncato.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la commune de Speloncato, responsable du projet, procède à l'affichage du même avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération.

Affichage de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage sur le territoire de la commune de Speloncato. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage signé par le maire de Speloncato.

Article 5 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis, par le Maire de Speloncato, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Cet envoi sera accompagné du dossier d'enquête, du registre et pièces annexes.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Speloncato ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Article 6 - Autorité compétente pour prendre la décision

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant le classement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'une partie du territoire de Speloncato et de la délimitation du périmètre correspondant sera prise par Madame le Ministre de la Culture.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le Maire de Speloncato et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le - 5 SEP. 2025

Le préfet,



Michel PROSIC